



ARRÊTE MUNICIPAL

« Délégation à M. Aykut YAMAN : - de fonction d'Officier d'Etat Civil - de signature pour la légalisation des signatures »

2020 - A - 015

La maire de Villeneuve Saint Georges,

- **VU** les articles L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales,

- **VU** l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2020 nommant monsieur Aykut YAMAN en qualité de fonctionnaire titulaire de la commune,

- **CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, et notamment du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir des délégations dans la fonction d'officier d'état civil et de signature pour légaliser les signatures,

Article 1er : Monsieur Aykut YAMAN, agent communal titulaire, chargé des fonctions d'état civil, est délégué, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans les fonctions d'officier d'état civil, cumulativement avec les autres fonctionnaires délégués dans lesdites fonctions d'officier d'état civil.

Article 2 : A ce titre, monsieur Aykut YAMAN, est chargé de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de monsieur Aykut YAMAN, fonctionnaire municipal titulaire, délégué.

Article 3 : Monsieur Aykut YAMAN est délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil et pourra délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 4 : Délégation de signature est donnée de façon permanente sous ma surveillance et ma responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de mes adjoints, à monsieur Aykut YAMAN, agent communal titulaire, pour :

- la légalisation des signatures apposées en sa présence par l'un des administrés de la commune connu d'elle, ou accompagné de deux témoins connus ;
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Article 5 : La présente délégation prendra fin soit expressément, soit en cas de cessation de fonction de monsieur Aykut YAMAN à la commune de Villeneuve-Saint-Georges pour quelque

cause que ce soit (changement de service, mutation, etc.), soit en cas de changement dans la personne du délégant.

Article 6 :

Une expédition du présent arrêté sera :

- notifiée à l'agente concernée,
- transmise au Préfet du Val-de-Marne,
- transmise à monsieur le procureur de la République, près du tribunal de grande instance de Créteil,
- affichée à la porte de la mairie,
- annexée au recueil des actes administratifs.



Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 21/06/2020

La Maire,

Sylvie ALTMAN

Pour Madame le Maire
et par délégation
Premier adjoint au maire
Daniel HENRY